

Le 9 juillet 2024

« Par Système de dépôt électronique »

**Me Carolina Rinfret**  
Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
500 boul. René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal, Québec  
H2Z 1W7

---

**Objet : Dossier R-4257-2024**  
*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024*

---

Chère consoeur,

La présente donne suite à la transmission par Énergir, le 5 juillet 2024, des réponses aux demandes de renseignements déposées dans le cadre du dossier en objet. Suite à la lecture de ces réponses, le GRAME constate que deux de ses questions n'ont pas pu être répondues par Énergir en raison d'un manque de précision ou d'une erreur de formulation de notre part, soit les questions 3.1 et 3.3 de la demande de renseignements no. 1 ([B-0119](#), Énergir-T-, doc. 5). Ces deux questions concernent le suivi de la décision D-2023-127 concernant le test du coût social dans le cadre du PGEÉ, dans laquelle la Régie indiquait :

«[317] De plus, la Régie juge qu'une réflexion sur l'ajout d'un TCS en complément du TCTR avec BNÉ devrait avoir lieu. Elle juge toutefois prématuré de demander à Énergir de présenter, dès le prochain dossier tarifaire, les résultats d'un TCS incluant le coût social du carbone, tel que proposé par le GRAME. Cependant, la Régie demande à Énergir de présenter, au prochain dossier tarifaire, sa position à l'égard de l'ajout d'un TCS, en complément du TCTR avec BNÉ, ainsi que l'approche à favoriser.»<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> R-4213-2022, phase 2, [D-2023-127](#), p. 77-78, par 317

Afin de lui permettre de disposer des informations nécessaires à son analyse de la demande portant sur cet enjeu, le GRAME soumet donc des précisions qui permettront à Énergir de mieux comprendre le sens des questions formulées.

**Question 3.1 (Demande de renseignements no. 1 du GRAME)**

«**3.1. (Réf. i.)** Notre compréhension à l’effet que le calcul TCTR avec BNÉ et CS-Carbone utiliserait le CS-Carbone au lieu du coût du SPEDE afin d’éviter un double comptable est-elle exacte ?

**Réponse :**

Énergir ne comprend pas la question telle que formulée et, par conséquent, n’est pas en mesure d’y répondre.»<sup>2</sup>

Le GRAME constate que cette question n’a pas été comprise par Énergir puisqu’elle pouvait porter à confusion, en raison notamment de l’utilisation du terme TCTR avec BNÉ plutôt que TCS. La question aurait dû être formulée comme suit :

«Notre compréhension à l’effet que le calcul TCS utiliserait le CS-Carbone au lieu du coût du SPEDE afin d’éviter un double comptage est-elle exacte ?»

Par cette question, le GRAME souhaite comprendre comment Énergir s’assurerait d’éviter le double comptage de la valeur du coût social du carbone (CS-Carbone) dans le calcul du Test du coût social (TCS). Le GRAME apprécierait qu’Énergir lui confirme que la valeur du SPEDE serait remplacée par celle du CS-Carbone dans le calcul du TCS, afin d’éviter le double comptage de la valeur utilisée pour calculer le coût social d’une tonne de carbone.

**Question 3.3 (Demande de renseignements no. 1 du GRAME)**

«**3.3.** Veuillez déposer un tableau qui illustre les résultats d’un TCTR avec BNÉ et CS-GES pour l’ensemble des programmes.

**Réponse :**

Le calcul demandé par le GRAME fait référence à un test de rentabilité qui combine des composantes (utilisation du CS-GES dans un calcul de TCTR avec BNÉ) qui ne sont pas reconnues par la littérature. Tout usage d’une forme de CSC doit se faire dans le calcul du TCS, qui comprend aussi un taux d’actualisation social.

Par conséquent, Énergir ne juge pas approprié d’intégrer le CSC dans le calcul du TCTR avec BNÉ.»<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> [B-0119](#), Énergir-T, doc. 5, R. 3.1

<sup>3</sup> [B-0119](#), Énergir-T, doc. 5, R. 3.3

À la lecture de la réponse d'Énergir, le GRAME constate qu'il aurait dû faire référence au *Tableau 14 Tests de rentabilité pour l'année 2024-2025* qui illustre la variation de résultats entre deux tests (TCTR ratio avec BNÉ et TCS ratio) pour trois programmes, et formuler sa question en utilisant les termes «TCTR ratio avec BNÉ» et «TCS ratio» :

**Tableau 14**  
**Tests de rentabilité pour l'année 2024-2025**

Volet	TCTR ratio avec BNÉ	TCS ratio	Variation
Infrarouge	5,05	9,75	93%
Hotte à débit variable	3,24	4,74	46%
Remise au point des systèmes mécaniques	1,42	1,88	33%

R-4257-2024, [B-0128](#), p. 48, Tableau 14

Considérant que la Régie évalue au présent dossier la position d'Énergir quant à l'approche à favoriser pour intégrer un Test du coût social (TCS) et que ce dernier pourrait éventuellement être utilisé en complément du TCTR avec BNÉ, le GRAME soumet que sa question visant à fournir les résultats des tests de rentabilité de l'ensemble des programmes pour l'année 2024-2025, tels qu'illustrés au Tableau 14, est pertinente. En effet, ces informations permettraient d'obtenir un portrait plus global et représentatif des variations de résultats entre ces deux tests, selon les différents programmes du PGEE d'Énergir.

En conséquence, le GRAME souhaite préciser sa question 3.3 en demandant à Énergir de compléter le *Tableau 14 Tests de rentabilité pour l'année 2024-2025* en y ajoutant les résultats pour l'ensemble des programmes du PGEE.

Le GRAME soumet que les questions 3.1 et 3.3 de sa demande de renseignements no. 1, telles que précisées et reformulées par la présente, sont pertinentes, utiles et en lien avec les enjeux analysés par le GRAME au présent dossier. Pour ces raisons, il demande respectueusement à la Régie d'ordonner à Énergir d'y répondre.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Rinfret, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Marie-Lemay Lachance et Me Philip Thibodeau, pour Énergir